

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 juillet 2022

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, M. Olivier KELLER, Mme Nathalie LEGER, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, Mme Dominique REIN, M. Denis HERZOG, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Stéphanie SCHMITT, Mme Xavière LUTIN et Mme Sabine KREBER.

Ont donné procuration de vote :

Mme Anne-Marie BLANCHARD à Mme Marie-Renée BERTSCH
M. Michel GUERY à Mme Audrey WEINZAEPFLEN
M. Filipe MARQUES à Mme Nathalie LEGER
Mme Isabelle KEHR à M. Gilbert FUCHS
Mme Aurélie VERLES à Mme Marie-Madeleine STIMPL
M. Richard WALLSPECK à M. Francis NEUMANN
M. Yves SONDENECKER à Mme Sabine KREBER
M. Valentin CIRILLO à Mme Stéphanie SCHMITT

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
4. Vente du chemin rural au Lieu-dit « rue de la Rampe » désaffecté ;
5. Autorisation de vente de parcelles dans la zone d'activité du Ram'parc.
6. Versement participation communale 2022 pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie – 3^{ème} tranche ;
7. Mise en sécurité du Presbytère et sollicitation de soutiens financiers
8. Divers ;

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022.

Mme SCHMITT, sans remettre en cause l'approbation du procès-verbal souhaite revenir sur le point 19 relatif à la participation des associations lors de l'utilisation de l'Ottobus.

Elle évoque le cas de la SSOL qui utilise le véhicule environ une fois par semaine, ce qui va lui occasionner des frais importants alors qu'elle prend déjà en charge le carburant et la vignette suisse. Il est regrettable de supprimer cette gratuité qui permettait aux seniors de faire des activités et sorties primordiales pour leur santé et autonomie.

Monsieur le Maire répond que comme il l'avait précisé lors du vote c'est une question de principe, la mise à disposition revient à une forme de subvention, l'association n'ayant pas à louer un autre véhicule (qui coûterait forcément plus que 20€).

Mmes BERTSCH et TROETSCHLER précisent que l'association demande une participation à chaque passager de 3 à 5€ selon la distance ce qui permet de compenser les coûts.

Mme SCHMITT craint tout de même une réduction des activités de l'association.

Messieurs le Maire et NEUMANN ne partagent pas cet avis et précisent que l'aide apportée est au final encore importante.

Monsieur le Maire conclut en précisant que si la SSOL est la plus utilisatrice de l'Ottobus, cette mesure n'a pas été prise contre elle, mais permet de compenser une partie des coûts supportés par la Commune, à savoir la mise à disposition par le personnel, entretien, pneumatiques, vidanges, etc.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1^{ère} COMMISSION « URBANISME, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE » DU 07 JUIN 2022.

Le rapport de la commission est approuvé à l'unanimité.

4. VENTE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « RUE DE LA RAMPE » DÉSFFECTÉ.

Vu la délibération n°22C0019 du 17 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°024/2022 du 28 mars 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « rue de la Rampe » ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°1477 du 8 octobre 2018 ;

Considérant que l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural désaffecté au lieu-dit « rue de la Rampe » s'est déroulée du 19 avril 2022 au 04 mai 2022 inclus ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée et que la commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;

Considérant par ailleurs que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins (cf. L161-10 du code rural et de la pêche maritime).

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal CHOISI À L'UNANIMITÉ :

- **De décider** de procéder à la vente du chemin rural désaffecté au lieu-dit "rue de la Rampe" ;
- **De décider** de fixer le prix de vente dudit chemin, sur la base de 4 000 € l'are, à un montant total de 21 000 € (la surface en ares du chemin étant de 5,25 ares) ;
- **De décider** de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains précités attenants à leur propriété ;
- **De décider** qu'en l'absence d'offres des propriétaires riverains, au prix de vente fixé ci dessus, à l'issue du délai d'un mois à compter de la mise en demeure, la commune procédera à la vente selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

5. AUTORISATION DE VENTE DE PARCELLES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DU RAM'PARC.

Vu l'avis des Domaines en date du 19 janvier 2022 ;

Vu l'agrément délivré par m2A, compétente en la matière le 24 janvier 2022

Considérant qu'une entreprise est intéressée pour la réalisation d'un bâtiment industriel et de bureau dans la ZA du Ram'parc ;

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles 61, 62 et 63 section 29 ainsi que de l'ancien chemin rural d'une contenance totale de 54,20 ares.

Le Conseil Municipal CHOISI À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la vente des parcelles 61, 62, 63 section 29 et de l'ancien chemin rural avec la société ayant reçu agrément de m2A ;
- **De décider** de fixer le prix de vente dudit chemin, sur la base de 4 000 € l'are, à un montant total de 216 800 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**6 VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2022 POUR L'ACQUISITION
D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – 3^{ÈME} TRANCHE.**

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

Vu les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
04	KOLB Alain 7 rue des Merles	99€00	49€50
05	KUENEMANN Suzy 5 rue de la Carrière	87€60	43€80

7. MISE EN SÉCURITÉ DU PRESBYTÈRE ET SOLLICITATION DE SOUTIENS FINANCIERS.

Le presbytère, situé rue du Maréchal Foch connaît des dégradations, en particulier sur ses murs extérieurs nord et est. Malgré l'intervention des services techniques qui ont étayé le mur nord, des travaux portant notamment sur les murs et la toiture restent à venir.

Ces travaux ont été estimés à 112 000€ HT, plus les frais de maîtrise d'œuvre d'environ 14 200€ HT. Ils comprennent une partie démolition et de reconstruction avec création d'une terrasse extérieure.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Plan Patrimoine 68, ainsi que l'Etat via la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Frais de maîtrise d'œuvre	14 200	CEA	25 240	20%
Travaux de démolition	41 700	Etat	50 480	40%
Travaux de reconstruction	70 300	Commune de Habsheim	50 480	40%
	126 200 €		126 200 €	100%

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le projet de sécurisation du presbytère ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations relatives à la maîtrise d'œuvre et aux travaux ;
- **De valider** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions (dont la DETR et la DSIL) permettant de diminuer le reste à charge.

8. TOUR ALSACE 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'arrivée de l'étape 5 du Tour Alsace 2022 se tiendra dimanche 31 juillet 2022 avec l'organisation de deux passages dans la commune de HABSHEIM et un arrêt de la caravane publicitaire.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'octroyer le versement d'une subvention de 500 € à l'organisateur :

- **D'allouer** une subvention de 500 € à l'ASPTT Mulhouse/TOUR ALSACE pour l'organisation de deux passages dans la commune de Habsheim,
- **De prélever** ce montant à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire et Mme STIMPL rappellent l'animation organisée (type guinguette avec musique, boissons et petite restauration proposées par les commerçants) sur la place Arlette DREYFUS et que la caravane publicitaire s'arrêtera lors du second passage rue du Maréchal FOCH.

DIVERS

1) Monsieur le Maire fait le point sur la situation des logements sociaux et en particulier le projet rue des Bleuets :

Comme vous le savez, la Commune de Habsheim est carencée en logements aidés avec 11,3% de logements aidés (contre moins de 7% en 2013). Dès son élection en 2014 avec son équipe ils ont mis en place une politique volontariste afin d'améliorer la situation, et sont sortis de la carence entre 2017 et 2019 avant d'y retomber en 2020 faute d'avoir pu tenir leurs objectifs en raison de recours contre les projets devant voir le jour. En plus d'une pénalité alourdie à 126 000€/an, la Commune n'a plus le droit de préemption urbain, qui est aujourd'hui à la main du Préfet.

Le 9 juillet dernier a été signé devant Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse le Contrat de Mixité Sociale 2020-2022 et 2023-2025. Ce document prévoit pour la période 2020-2022 la construction de 102 logements aidés (dont au moins 30% de PLAI). Le SCOT et le PLU communal prévoient que 30% des logements créés soient des logements aidés. L'objectif de la période triennale qui s'achève à la fin de l'année est déjà atteint tant sur le plan quantitatif que qualitatif à savoir 107 logements agréés.

Le 21 mars dernier, la Commune a reçu deux DIA pour un terrain situé rue des Bleuets, d'une contenance de 27,48 ares pour 577 080€. Le lendemain, le Maire écrivait à trois bailleurs, dont m2A Habitat, pour les informer de cette DIA et leur demander de prendre en compte les caractéristiques locales à savoir : prévoir du stationnement en sous-terrain, un minimum de deux places par logements et de prévoir un maximum de 14 logements dont 6 aidés (soit 43%). Était également contacté l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour leur demander de nous accompagner dans ce projet et leur faire part des contraintes ci-dessous exprimées. Enfin, la DDT était avertie de l'intérêt de ce projet sans retour de leur part avant un courriel le 27 avril proposant une visio le 02 mai pour « échanger sur les projets » des bailleurs.

m2A Habitat est venu le 29 avril présenter trois projets dont un qui a tout de suite plu : 3 bâtiments d'un total de 12 logements. Il est ainsi possible de faire un collectif d'accession privative, un collectif d'accession aidée et un collectif LLS. De plus, faire trois petits collectifs évite l'impression de barre, un projet ayant échoué sur ce terrain suite à la pression des riverains sur le promoteur.

Le 02 mai, eut lieu la visio avec les agents de la DDT lors de laquelle avec la première Adjointe en charge de l'Urbanisme le Maire put insister sur l'importance de la mixité sociale passant par de l'accession privative ce que refuse la DDT. Même discussion le 04 mai suivant avant de rencontrer les bailleurs intéressés sur place puis le 10 mai pour évoquer les projets présentés. A la fin, le Maire a proposé de retenir le projet de m2A Habitat, respectant l'environnement du quartier avec trois petits collectifs (jusqu'à 15 logements) dont 10 (soit 66% du total) en PLAI/PLUS et les 5 restants en accession libre afin de favoriser l'achat des classes moyennes qui ne peuvent acheter des terrains à bâtir frôlant voire dépassant les 30 000€ l'are. Les représentantes de la DDT refusant toujours l'accession libre il leur a été demandé de faire remonter cette proposition à leur hiérarchie avant transmission du projet d'arrêté de de transfert du droit de préemption à l'EPFA à la signature du Préfet.

Apprenant fortuitement que l'arrêté avait été signé, le Maire a sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur le Préfet. Le 25 mai il était reçu par les Secrétaires Généraux de la Préfecture et de la Sous-Préfecture en présence du Directeur de la DDT. Après plus d'une heure et demi de conversation, le Secrétaire Général de la Préfecture a proposé le compromis suivant : 16 logements dont 4 en accession sans condition, à défaut 16 logements aidés (le projet de HHA).

Le lendemain, nous contactons m2A Habitat, HHA et l'EPFA pour leur faire part de cet accord et demander aux bailleurs de revoir leur copie.

Le 16 juin, nous apprenons par les bailleurs que le Préfet a choisi le projet de HHA, à savoir 16 logements aidés sans garantie d'avoir 3 bâtiments, ni 2 places de stationnements par logements le 14 juin. Aujourd'hui 07 juillet, je n'ai aucune information officielle de ce choix, ni de la part du Préfet, ni de ses services.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se faire une opinion sur cette situation méprisante pour les élus. Il souhaite en parler en Conseil municipal et que ce soit inscrit dans le PV afin de ne pas laisser croire qu'il a laissé faire.

Madame SCHMITT demande ce que pensent les riverains de ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas au courant, exceptés ceux qui souhaitent racheter les parcelles et qui ont été évincés.

Monsieur TSCHANN demande si un recours est possible.

Monsieur NEUMANN répond que non, l'Etat est dans son droit mais c'est du mépris de la part de ses services à l'égard des élus.

2) Monsieur le Maire précise que suite aux articles dans la presse, de nombreuses propositions sont déjà parvenues pour renommer la salle du rez-de-chaussée du Rothüs. Lors d'un prochain Conseil Municipal sera débattu du choix de ce nom.

3) Mme WEINZAEPFLEN précise que la cérémonie du 13 juillet débutera place Raymond MARTIN à 19h45 avant un défilé jusqu'à la plaine sportive où le Football Club de Habsheim organise son traditionnel bal et où sera tiré le feu d'artifice vers 23h. Cette année, le bal aura lieu à l'extérieur, entre les salles Millenium et Lucien GENG et le feu tiré depuis le terrain de foot pour plus de sécurité.

4) Mme STIMPL annonce que Territoire d'Energie Alsace (ex Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) a accordé une subvention de 11 250€ pour le remplacement de 45 points lumineux rue du Général de Gaulle (niveau Casino). Les nouveaux éclairages seront en Led avec abaissement de puissance de 23h à 05h et une économie d'énergie de 62%.

5) Mme BERTSCH et M. NEUMANN rappellent que le 04 septembre aura lieu de 13h30 à 18h la Journée Festive des Associations lors de laquelle les associations pourront faire des démonstrations de leurs activités, les exposer, etc. La Commune prend à sa charge la présence de gyropodes et autres activités. Un appel à bonne volonté est lancé pour le matin 10h.

6) Monsieur le Maire annonce le départ de Nicolas RUST, menuisier au CTM pour la commune de Helfrantzkirch (plus proche de son domicile) à compter du 15 septembre prochain.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 49 minutes.

<p style="text-align: center;">TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 07 juillet 2022</p>
--

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
4. Vente du chemin rural au Lieu-dit « rue de la Rampe » désaffecté ;
5. Autorisation de vente de parcelles dans la zone d'activité du Ram'parc.
6. Versement participation communale 2022 pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie – 3^{ème} tranche ;
7. Mise en sécurité du Presbytère et sollicitation de soutiens financiers
8. Divers ;

TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 07 juillet 2022			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		A donné procuration à Marie-Renée BERTSCH
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		A donné procuration à Audrey WEINZAEPFLEN
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		A donné procuration à Nathalie LEGER
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		A donné procuration à Gilbert FUCHS

Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 07 juillet 2022			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		A donné procuration à Marie-Madeleine STIMPL
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		A donné procuration à Francis NEUMANN
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		A donné procuration à Sabine KREBER
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		A donné procuration à Stéphanie SCHMITT